

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 septembre 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 986

présenté par  
le Gouvernement

à l'amendement n° 762 de M. Orphelin

-----

**ARTICLE 11**

I. – À la fin de l'alinéa 4, substituer à l'année :

« 2024 »

l'année :

« 2029 ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 6, substituer à l'année :

« 2025 »

l'année :

« 2030 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement 828 vise à restreindre la catégorie de produits issus d'exploitations ayant fait l'objet d'une certification environnementale aux seuls produits issus d'exploitations sous label « Haute Valeur Environnementale » (HVE) à compter de 2025. Si le Gouvernement souscrit pleinement à l'objectif de promouvoir in fine la HVE, il convient d'aligner l'échéance à laquelle seuls les produits issus d'exploitations certifiées HVE seront éligibles à l'article 11 avec l'échéance de 2030 fixée dans le Plan Biodiversité présenté par le gouvernement en juillet 2018. L'action 21 de ce plan

prévoit à cet égard le développement du label HVE afin d'atteindre 50 000 exploitations en 2030. Enfin, le sous-amendement supprime une précision qui n'est pas utile.